

# Pajemploi & VOUS

NOVEMBRE 2012 - ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE



employeur

## ACTUALITÉ

### Augmentation des cotisations vieillesse au 1<sup>er</sup> novembre 2012

Les taux de cotisations vieillesse\* sur les salaires versés à compter du 1<sup>er</sup> novembre augmentent comme suit :

- le taux des cotisations salariales passe de 6,65 % à 6,75 %
- le taux des cotisations patronales passe de 8,30 % à 8,40 %

\* dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

### Plafond journalier de référence

Pour bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la Paje, la rémunération de votre assistante maternelle ne doit pas dépasser 5 Smic par jour et par enfant gardé, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

- 36,27 € net en métropole et DOM
- 35,56 € net pour l'Alsace Moselle.



## \ Nouveau

### Votre déclaration Pajemploi s'enrichit

De nouvelles rubriques viennent enrichir votre déclaration Pajemploi. Vous pouvez désormais déclarer les indemnités de repas, kilométriques et de rupture que vous versez à votre salariée.

Les indemnités que vous déclarez figureront sur le bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée.

TRAVAIL EFFECTUÉ	
Période du :	au :
Date de paiement du salaire :	
Nombre d'heures normales (y compris en horaires spécifiques le cas échéant) :	0
Nombre de jours d'activité :	0
Nombre de jours de congés payés :	0
Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
REMUNÉRATION	
Salaires net total : (Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture)	0,00 €
Indemnités d'entretien :	0,00 €
Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
INDEMNITÉS COMPLEMENTAIRES	
Indemnités de repas :	0,00 €
Indemnités kilométriques :	0,00 €
Indemnités de rupture :	0,00 €
ENFANT(S) GARDE(S)	
Enfant né en 03/2004	<input type="checkbox"/>

Si les informations concernant les dates de naissance de vos enfants ne sont pas correctes, merci de contacter votre CAF/MSA et [cliquez ici pour continuer votre déclaration](#)

Précédent Valider

Pour déclarer des indemnités, cochez la case oui

### BON À SAVOIR...

La déclaration de ces indemnités est facultative et ne remet pas en cause la validité du bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée.

## Les indemnités

Indemnités de repas
Indemnités kilométriques
Indemnités de rupture

*Ces sommes ne sont pas soumises à cotisations et ne sont pas comprises dans le salaire imposable.*

### Indemnités de repas

Votre contrat de travail prévoit qui fournit les repas de votre enfant.

- Si c'est l'assistante maternelle qui nourrit votre enfant, vous devez lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre vous et votre salariée et doit être précisé au contrat de travail.
- Si vous fournissez les repas, l'indemnité n'est pas due.

### Indemnités kilométriques

Si vous demandez à votre salariée d'utiliser son véhicule pour transporter votre enfant, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés.

L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les parents.

### Indemnité de rupture

Si votre assistante maternelle agréée a au moins un an d'ancienneté à votre service, vous devez lui verser une indemnité de rupture (sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité, exonérée de cotisations sociales, doit obligatoirement figurer sur le reçu pour solde de tout compte et sur l'attestation Pôle emploi.

Pour connaître les modalités de rupture et le montant de l'indemnité de rupture, rendez-vous sur :

[www.pajemploi.urssaf.fr/rubrique documentation](http://www.pajemploi.urssaf.fr/rubrique_documentation).

**Pour en savoir +**  
contactez :

→ la **Directe** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi)

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)  
[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

### Les + d'internet



### Le nouveau bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée

Sa présentation a été améliorée et des nouvelles rubriques viennent l'enrichir : indemnités de repas, kilométriques et de rupture.

**Pour le découvrir :** rendez vous dans votre espace personnel sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)